



DECISION N° 2024-8

**Accord-cadre à bons de commande avec montant maximum concernant les prestations de gardiennage et sécurité incendie de la médiathèque, du théâtre Jordi Pere Cerdà et des sites culturels et patrimoniaux.**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

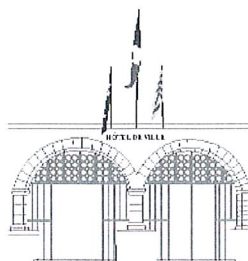
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre concernant **les prestations de gardiennage et sécurité incendie de la médiathèque, du théâtre Jordi Pere Cerdà et des sites culturels et patrimoniaux.**

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, cet accord-cadre sera dit à bons de commande avec maximum, et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le présent accord-cadre comporte les 2 lots suivants :

- Pour le lot n°01 : Prestation de gardiennage
  - Estimation annuelle : 70 000 € HT
  - Montant maximum annuel : 113 000 € HT
  - Estimation du DQE: 62 891,72 € HT



- Lot n°02 – Prestation Sécurité incendie
  - Estimation annuelle : 15 000 € HT
  - Montant maximum annuel : 25 000 € HT
  - Estimation du DQE: 13 761,78 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la Ville le 06 octobre 2023, publié le 09 octobre 2023 au BOAMP et sur le site de la Ville et le 11 octobre 2023 au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 06 novembre 2023 à 12h00 dernier délai.

Neuf offres ont été réceptionnées dans les délais.

La candidature de l'entreprise BONDU SECURITE PRIVEE n'a pas été admise. En effet, suite à la procédure collective dont la société fait actuellement l'objet, une période d'observation a été ordonnée par le Tribunal de Commerce de Perpignan. Cette période d'observation se terminant le 22 mars 2024, elle ne permet pas, ni de couvrir la période initiale, ni la durée globale d'exécution des marchés.

Les autres candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse.

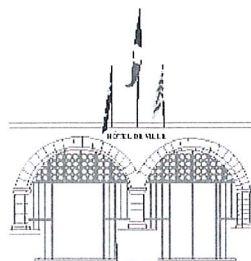
**Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard des sous critères du cadre de mémoire technique - Mode de calcul : $(1-note/10) \times \text{coefficient}$	55%
2-Prix des prestations : Mode calcul : $(\text{offre}/\text{moyenne des offres}) \times \text{coefficient}$ .	45%



Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 27 Novembre 2023, la commission d'Appel d'Offres a attribué les accords-cadres aux candidats présentant les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :

**Lot 1 :**

- **VIGIEXPERT**, 488 Rambla Hélios, Technosud 2, 66100 PERPIGNAN pour un montant du détail quantitatif estimatif de 67 473 € HT.

**Lot 2 :**

- **VIGIEXPERT**, 488 Rambla Hélios, Technosud 2, 66100 PERPIGNAN pour un montant du détail quantitatif estimatif de 15 554.50 € HT.

**Pour le lot 1 :**

L'offre de l'entreprise SECUR+ a été déclarée irrecevable. En effet, les pièces de l'offre du lot 1 qu'elle a déposée sur la plateforme AWS concernaient le lot 2 du marché.

**Pour le lot 2 :**

L'offre de l'entreprise SECUR+ a été déclarée irrégulière. En effet, elle a été interrogée, en raison d'une erreur au niveau du montant du DQE. Il lui a été demandé de confirmer le nouveau DQE sur la base des prix indiqués dans son BPU. Or, elle a répondu en fournissant un nouveau DQE comportant cinq nouveaux prix sur douze par rapport au BPU.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'accord-cadre concernant les prestations de gardiennage et sécurité incendie de la médiathèque, du théâtre Jordi Pere Cerdà et des sites culturels et patrimoniaux aux conditions principales définies ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

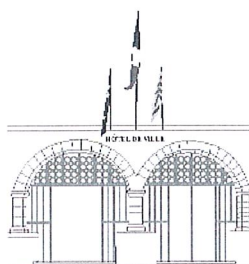
De signer les accords-cadres avec les entreprises suivantes :

**Lot 1 :**

- **VIGIEXPERT**, 488 Rambla Hélios, Technosud 2, 66100 PERPIGNAN

**Lot 2 :**

- **VIGIEXPERT**, 488 Rambla Hélios, Technosud 2, 66100 PERPIGNAN





**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat non admis a été informé par courriel via la plateforme AWS en date du 09 novembre 2023, du rejet de sa candidature.

Les candidats non retenus ont été informés par courriel via la plateforme AWS en date du 1er décembre 2023, du rejet de leurs offres.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS en date du 04 décembre 2023, que ses offres ont été retenues.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 04 JAN. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240104-184032-AV-1-1

Accusé reçu le : 04 JAN. 2024

Affiché le : 04 JAN. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

